

Département de l'Ain

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : ANDRE MASSE Franck - Maire, ABRY Marcel, RAVIER Danielle, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure adjoints, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, SCALMANA Dominique, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, VILLARD Robert, DI PAOLO Frédéric, BERNARD-FARAH Valérie, GUILLERMET Martine, conseillers municipaux.

Absents excusés : GUILLAND Marc (procuration à Monsieur ANDRE-MASSE), LETHET Julie (procuration à Madame RAVIER), THIBOUD Yannick (procuration à Monsieur IMPERATO), BELLON Sylviane (procuration à Monsieur FELCI), BERTHIER Françoise (procuration à Madame GUILLERMET S.), MONTEIRO Loïc (procuration à Madame BERNARD-FARAH), GRANET Robert (procuration à Madame GUILLERMET M.), BERARDI Christophe.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame RAVIER Danielle est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture des modifications que Monsieur Yannick THIBOUD souhaite voir apportées au compte-rendu.

Au sujet de la cité Sarde page 4 : il souhaite que dans la phrase suivante le terme "illogiques" soit remplacé par "abusives" ("*Monsieur THIBOUD souligne également que les charges que facture la SNCF sont illogiques*").

Au sujet de la convention à intervenir avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement de la rue du Rhône : il souhaite que son intervention sur la situation de la traversée de Chatel en termes de sécurisation soit reprise, à savoir : "*Monsieur THIBOUD profite de ce point relatif à la sécurisation de la rue du Rhône pour rappeler la problématique de la traversée du hameau de Chatel.*

Il conçoit tout à fait que tous les travaux ne puissent être engagés simultanément sur la commune mais souhaite toutefois porter à connaissance du conseil quelques chiffres.

3 600 véhicules par jour traversent le hameau, dont plus de 600 poids lourds, avec des vitesses dépassant largement les 50 km/h autorisés.

Il souligne la dangerosité pour les riverains de tels comportements, et notamment pour les enfants se rendant quotidiennement à l'arrêt de bus pour aller à l'école.

Monsieur THIBOUD demande donc à ce que la Commission Technique et Sécurité s'empare de ce dossier afin d'étudier d'ores et déjà des dispositifs de ralentissement des véhicules.

Le Maire lui répond par l'affirmative et lui confirme avoir pleinement conscience de cette situation. Il ajoute que les travaux seront effectués une fois les ceux de la rue du Rhône réalisés, et les abords du collège sécurisés."

Ces éléments pris en compte, le PV de la séance du 6 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN POUR L'ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire accueille Monsieur Charles VERARD qui est délégué au SIEA avec Monsieur Marcel ABRY.

Ils rappellent qu'en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit adresser aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Aussi, le rapport d'activité du SIEA 2015 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Messieurs VERARD et ABRY présentent donc le rapport en insistant sur les points qui intéressent particulièrement la commune mais aussi en pointant un certain nombre de difficultés rencontrées dans la gestion du SIEA actuellement.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport 2015 du SIEA,

PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie et consultable sur le site internet du SIEA.

2- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SIEA AU COURS DES EXERCICES 2009 A 2014 :

Monsieur Marcel ABRY rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement son article 107 qui a introduit un article L.243-7 au Code des juridictions financières prévoyant la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEA (exercices 2009 à 2014) aux maires des communes membres du syndicat.

En conséquence, en tant que délégué au syndicat, Monsieur Marcel ABRY présente au Conseil Municipal le rapport de la CRC ainsi que les éléments transmis par le SIEA. Ce rapport pointe des difficultés au niveau de la gouvernance de la structure, de la gestion des ressources humaines et de la masse salariale notamment. La question du taux d'endettement élevé est également soulevée, de même que l'utilisation d'une technologie non mature en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014.

3- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION DE 20 POINTS LUMINEUX :

Monsieur Marcel ABRY présente au Conseil Municipal le plan de financement pour la modernisation de 20 points lumineux à vapeur de mercure par des luminaires en lampe sodium haute pression.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant des travaux (dont honoraires et imprévus) :	17 200,00 € TTC
- Participation du SIEA (dépense subventionnable : 12 200 €)	3 226,67 €
- Fonds de compensation de la TVA :	2 821,49 €
- Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune :	11 151,84 €

Monsieur Marcel ABRY rappelle qu'il y a 160 points lumineux à changer sur la commune. 20 seront donc remplacés en 2016, puis 40 en 2017, 2018, 2019 et 20 en 2020.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir communiquer sur ce sujet auprès des habitants qu'il seront amenés à rencontrer, en précisant qu'un programme de remplacement des points lumineux défectueux est prévu jusqu'en 2020.

Vu le coût des interventions du SIEA en général, Monsieur Marcel ABRY précise qu'il a demandé à Monsieur Jérôme SIXDENIER, nouvellement arrivé dans les services de la commune, d'étudier le coût et les conséquences d'une sortie du syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement pour la modernisation de 20 points lumineux sur la commune tel que présenté.

4- VALIDATION D'UN SCENARIO RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Marcel ABRY rappelle au Conseil Municipal que le cabinet EPTEAU a été recruté par la commune pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le travail mené par ce cabinet avec les élus et les services communaux a conduit à identifier un certain nombre de travaux à réaliser :

- Suppression des défauts de branchements,
- Déversoir d'orage écoles : suppression des déversements de temps sec,
- Réduction des apports d'eaux claires parasites de temps sec,
- Déconnexion du réseau pluvial de la mairie,
- Mises en séparatif,
- Contrôles de branchements.

Au regard de ces propositions de travaux, plusieurs scénarios ont été présentés une première fois au Conseil Municipal le 6 octobre 2016.

- Scénario 1 : réalisation de l'ensemble des travaux,
- Scénario 2 : réalisation de l'ensemble des travaux sauf, mises en séparatif et contrôles de branchements.
- Scénario 3 : réalisation de l'ensemble des travaux, mais réalisation des mises en séparatif uniquement sur les trois tronçons les plus intéressants.

Il précise que les trois scénarios prévoient le remplacement de la station d'épuration à terme.

Monsieur Marcel ABRY explique qu'il convient aujourd'hui de faire un choix définitif afin que celui-ci soit transmis aux différents organismes financeurs notamment. Il précise que la commission compétente qui s'est réunie le 17 novembre 2016 a retenu le scénario n°3.

Il souligne qu'il s'agit d'un plan d'investissement sur 10 ans et qu'à partir du scénario choisi, EPTEAU priorisera les différents travaux, ce qui permettra de mobiliser au plus juste les financements du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le scénario n° 3 (réalisation de l'ensemble des travaux, mais réalisation des mises en séparatif uniquement sur les trois tronçons les plus intéressants + remplacement de la station d'épuration).

5- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN PAR L'INTERMEDIAIRE DE GRAS SAVOYE AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

En application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics, la consultation des entreprises d'assurances a été lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence. Au terme de cette procédure l'offre retenue est celle qui a été présentée par le groupement GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / CNP ASSURANCES.

Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée : le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, avec possibilité de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 6 mois.

- Risques garantis (régime de capitalisation) :

Agents CNRACL : décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions financières pour les collectivités employant plus de 19 agents CNRACL :

- franchise de 10 jours au taux de 5,00%
- franchise de 15 jours au taux de 4.62 %
- franchise de 30 jours au taux de 4,11 %

Monsieur le Maire propose de retenir une franchise de 15 jours.

Cette offre présente une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 3 ans ainsi qu'un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'adhésion au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), présentée par le Centre de Gestion de l'Ain et devant intervenir avec le Cabinet GRAS SAVOYE et la compagnie d'assurances, la CNP.

ACCEPTE dans ce cadre la proposition suivante :

- **conditions financières pour la commune de Culoz : franchise de 15 jours au taux de 4,62 %,**
- **bases de cotisations et de remboursement sur le traitement indiciaire de base et la nouvelle bonification indiciaire,**

DIT que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

6- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BUGEY SUD : ELECTION D'UN(E) CONSEILLER(E) SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie notamment en cas

d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Culoz disposera de 5 sièges de conseillers communautaires à la Communauté de communes Bugey Sud, issue de l'extension aux 12 communes du Valromey, soit 1 siège supplémentaire.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires. Les sièges des conseillers communautaires sortants sont maintenus.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Liste A - Est candidat : Monsieur Claude FELCI.

Il n'y a pas de candidat sur une autre liste.

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1

Ont obtenu :

Monsieur Claude FELCI : 21 voix,

Madame Christelle MARCHAND : 1 voix.

Ainsi, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Claude FELCI pour siéger au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Bugey Sud.

7- DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) :

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 qui modifie la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Afin de tenir compte des modifications de périmètre successives de l'intercommunalité, il a été décidé que chaque commune aurait autant de représentants à la CLECT qu'elle a de représentants au sein du conseil communautaire.

L'arrivée des 12 communes du Valromey au sein de la Communauté de communes Bugey Sud modifie le nombre des membres du conseil communautaire et par conséquent, le nombre de membres de la CLECT.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Culoz aura donc 5 représentants à la CLECT contre 4 aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire à la CLECT et propose la candidature de Monsieur Marcel ABRY.

N'ayant pas d'autres candidats et les membres du conseil municipal ayant voté, il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 1

A obtenu :
Monsieur Marcel ABRY : 21 voix.

Ainsi, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Marcel ABRY pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes Bugey Sud.

8- APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET ACCEPTATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Bugey Sud :

- exercera la compétence « Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley », ainsi que celle relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Belley (Billignin)
- restituera la compétence scolaire aux communes du Culoz, Ceyzerieu, Béon et Lavours.
- intégrera la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoit.
- exercera dans le cadre de la loi NOTRe la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » pour l'ensemble des ZAE du territoire, y compris celles actuellement portées par les communes.

Afin d'estimer le coût des compétences intégrées par Bugey Sud ou restituées aux communes, des déclarations ont été renseignées par les communes et la Communauté de communes ; documents qui ont été remis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Monsieur le Maire explique également qu'une proposition est intégrée afin de compenser la non-prise en compétence par la Communauté de communes Bugey Sud des gymnases de Belley, Culoz et Artemare, initialement envisagée.

Ces déclarations ont permis de procéder à l'évaluation :

- des charges transférées par les communes ; ces charges viendront en diminution de leur attribution de compensation.
- des charges restituées par la Communauté de communes Bugey Sud ; ces charges viendront en augmentation de l'attribution de compensation des communes concernées.

La CLECT s'est prononcée pour une évaluation des charges transférées et restituées dérogatoire par rapport au droit commun :

Monsieur le Maire rappelle les réunions CLECT : 2016-1 en date du 6 octobre 2016 à Artemare, 2016-2 en date du 3 novembre 2016 à Brens, 2016-3 en date du 24 novembre 2016 à Culoz.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, s'agissant d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, le montant des attributions de compensation proposées nécessite en sus du vote communautaire, un vote favorable des communes intéressées.

Chaque commune intéressée doit donc délibérer sur le montant proposé pour le calcul de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire précise également que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Le rapport n°2016-3 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 24 novembre 2016 à Culoz. Les attributions de compensations calculées feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2017.

Le rapport CLECT N°2016-3, joint en annexe, peut se résumer comme suit :

POUR L'ANNEE 2017						
AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence sociales	transfert centre nautique de Belley	Nouvelles AC pour 2017
Communes						
Grolée St Benoit	73 604.28	13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	60 200.00	50 000.00	378 278.00		1 686 438.83
Belley	2 668 290.06	120 400.00			-443 223.00	2 345 467.06
Artemare	-22 094.00	60 200.00				38 106.00
Béon	22 396.13			79 481.00		101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68			166 862.00		30 584.32
Lavours	90 272.43			11 010.00		101 282.43

POUR L'ANNEE 2018 A 2021 INCLUE						
AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence sociales	transfert centre nautique de Belley	AC de 2018 à 2021
Communes						
Grolée St Benoit	73 604.28	13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	60 200.00	-	378 278.00		1 636 438.83
Belley	2 668 290.06	120 400.00			-443 223.00	2 345 467.06
Artemare	-22 094.00	60 200.00				38 106.00
Béon	22 396.13			79 481.00		101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68			166 862.00		30 584.32
Lavours	90 272.43			11 010.00		101 282.43

POUR L'ANNEE 2022 ET SUIVANTES						
AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence sociales	transfert centre nautique de Belley	AC pour 2022
Communes						
Grolée St Benoit	73 604.28	13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	-	-	378 278.00		1 576 238.83
Belley	2 668 290.06	-			-443 223.00	2 225 067.06
Artemare	-22 094.00	-				-22 094.00
Béon	22 396.13			79 481.00		101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68			166 862.00		30 584.32
Lavours	90 272.43			11 010.00		101 282.43

Monsieur le Maire précise que les autres attributions de compensation 2016 des communes non mentionnées plus avant demeurent inchangées.

Il regrette que le transfert de la compétence relative à la petite enfance n'ait pas été étudié considérant qu'il constitue un véritable enjeu en matière de développement territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le rapport CLECT N°2016-3 en date du 24 novembre 2016.

APPROUVE l'attribution de compensation concernant la commune de Culoz pour l'année 2017 et les années suivantes comme présenté ci-dessus.

DIT que l'attribution de compensation sera versée ou encaissée mensuellement par douzième.

DIT que l'attribution de compensation fera l'objet d'un réajustement eu égard aux charges transférées et restituées au 1^{er} janvier 2017, courant septembre 2017.

9- RETROCESSION DE LA COMPETENCE SCOLAIRE :

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la mise à disposition individuelle d'un agent technique qui travaille au service des écoles à la Communauté de communes Bugey Sud pour l'entretien des locaux du service urbanisme situé à Culoz.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

10- TRANSFERT DU PERSONNEL DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD A LA COMMUNE DE CULOZ :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Bugey Sud doit restituer, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de Culoz, Ceyzerieu, Béon et Lavours la compétence suivante :

- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes de Béon, Ceyzerieu, Culoz et Lavours.
- Prise en charge du fonctionnement du « service des écoles » des communes de Béon, Ceyzerieu, Culoz et Lavours.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de communes Bugey Sud affectés à la compétence scolaire sont transférés aux communes de Culoz, Ceyzerieu et Béon.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les entretiens en date du 3 novembre 2016 avec les agents concernés par le transfert, en présence des représentants des communes, ont permis de constater l'accord de l'ensemble de ces agents.
- Le transfert de chaque agent titulaire sera constaté au niveau de la commune par un arrêté de nomination et au niveau de la Communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de radiation.
- Chaque agent non titulaire sera informé du transfert de son contrat à la commune de Culoz, par une lettre d'information adressée par la Communauté de communes Bugey Sud.

Monsieur le Maire propose de maintenir à titre individuel les avantages acquis pour chaque agent transféré.

Monsieur le Maire rappelle que pour les agents non exclusivement affectés à la compétence scolaire, une convention de mise à disposition sera formalisée après accord de l'agent et avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Ain du 9 décembre 2016, et délibération concordante de la commune et de la Communauté de communes Bugey Sud.

Les agents concernés par le transfert sont :

Lieux	Cadre d'emploi	Filière	Temps de travail	Nom, prénom
Ecole maternelle	ATSEM	Sanitaire et soc.	35,00 h/s	Barata Vanessa
Ecole maternelle	ATSEM	Sanitaire et soc.	35,00 h/s	Roche Nathalie
Ecole maternelle	ATSEM	Sanitaire et soc.	35,00 h/s	Laval Carine
Ecole maternelle (en dispo)	ATSEM	Sanitaire et soc.	17,50 h/s	Perret Natacha
Ecole maternelle et primaire	Adj. tech.	Technique	35,00 h/s	Buffet Isabelle
Ecole primaire et ADS	Adj. tech.	Technique	20,50 h/s	Dang Patricia

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le transfert des agents comme présenté par Monsieur le Maire.

DIT que la situation des agents titulaires sera constatée au niveau de la commune par un arrêté de nomination, et au niveau de la Communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de radiation.

DIT que les agents non titulaires seront informés du transfert de leur contrat à la commune par une lettre d'information adressée par la Communauté de communes Bugey Sud.

DECIDE de maintenir à titre individuel les avantages acquis comme présentés par Monsieur le Maire.

11- TRANSFERT DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD A LA VILLE CULOZ :

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la restitution de la compétence scolaire à la commune de Culoz par la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle également les délibérations approuvant le rapport de la CLECT n°2016-3 ainsi que les attributions de compensation pour les années 2017 et suivantes.

Au regard de ces éléments, il explique que la commune de Culoz doit récupérer les emprunts afférents aux équipements concernés et se substituer de plein droit à la Communauté de communes Bugey Sud en la qualité d'emprunteur. Elle assurera donc les charges de remboursement des emprunts à compter 1^{er} janvier 2017.

Les emprunts seront transférés de la manière suivante :

- Crédit Mutuel du Sud : Emprunt n°102780720920313601
Montant initial de 800 000 €, prorata à hauteur de 70 %, soit 560 000 €
Taux de 3.91 %
Capital restant dû au 31/12/2016 : 231 577.59 €
Objet : réhabilitation de l'école primaire de Culoz

- Crédit Agricole Centre Est : Emprunt n°992989400
Montant initial de 198 496 €
Taux de 4.78 %
Capital restant dû au 31/12/2016: 80 966.40 €
Objet : financement des travaux de l'école primaire de Culoz

- Crédit Agricole Centre Est : Emprunt n°41357101
Montant initial de 300 000 €
Taux de 3.52 %
Capital restant dû : 163 666.47 €
Objet : financement des travaux de l'école primaire de Culoz

- Banque populaire Bourgogne Franche Comté : Emprunt n°07083677
Montant initial de 650 000 €
Taux de 2.70 %
Capital restant dû : 485 671.37 €
Objet : financement des travaux de l'école maternelle de Culoz

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y a lieu de transférer l'état de l'actif immobilisé à la commune de Culoz (réalisé par la Communauté de communes du Colombier du 1/01/2003 au 31/12/2013, puis par la Communauté de communes Bugey Sud du 1/01/2014 au 31/12/2016).

Considérant les états de l'actif au 1/12/2016 et transmis en annexe, il est proposé de transférer les sommes comptables mentionnées ci-dessous par opérations d'ordre non budgétaires passées par M. le Trésorier de Belley.

Commune de Culoz			
Comptes	MATERNELLE	PRIMAIRE	Cumul
21312	1 103 755.22 €	2 389 635.41 €	3 493 390.63 €
2135	2 270.04 €	9 743.78 €	12 013.82 €
2158	5 382.84 €	4 390,37 €	9 773.21 €
21568	0.00 €	4 896.78 €	4 896.78 €
2183	12 780.00 €	33 225.63 €	46 005.63 €
2184	19 924.90 €	25 376.12 €	45 301.02 €
2188	1 700.15 €	653.00 €	2 353.15 €
Total 21	1 145 813.15 €	2 467 921.09 €	3 613 734.24 €

28135	0.00 €	716.00 €	716.00 €
28158	3 828.90 €	2 854.40 €	6 683.30 €
281568	0.00 €	4 896.78 €	4 896.78 €
28183	4 362.80 €	8 236.06 €	12 598.86 €
28184	15 854.12 €	18 162.36 €	34 016.48 €
28188	1 700.15 €	653.00 €	2 353.15 €
Total 28	25 745.97 €	35 518.60 €	61 264.57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au transfert des emprunts afférents à la compétence scolaire et de l'actif immobilisé à la Commune de Culoz.

12- MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CULOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD POUR L'ENTRETIEN DU LOCAL DU SERVICE URBANISME SITUE A CULOZ.

Monsieur le Maire explique qu'un agent technique va être restitué à la commune de Culoz pour exercer l'entretien des locaux de l'école primaire. Cet agent dont le temps de travail est fixé à 20h30 hebdomadaires, réalise 3h30 de ménage dans les locaux de la Communauté de communes Bugey Sud pour le service urbanisme situé à Culoz.

Il précise que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise la nature des activités exercées par le fonctionnaire et ses conditions d'emploi (loi 84-53 du 26 janvier 1984, art 61, relatif à la mise à disposition).

La mise à disposition est prononcée par un arrêté individuel qui précise la situation administrative de l'agent (grade, échelon, temps de travail..), la durée de la mise à disposition qui ne peut excéder trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant dépasser cette durée.

Vu l'avis favorable du CT et de la CAP du Centre de gestion de l'Ain du 9 décembre 2016, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, l'acceptation de la mise à disposition d'un agent technique titulaire d'un poste de 3h30 par la commune de Culoz à la Communauté de communes Bugey Sud, pour réaliser l'entretien du local du service urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la rédaction d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la mise à disposition d'un agent technique titulaire comme présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette mise à disposition.

13- QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions engagées par la Commune avec la famille Verard concernant l'acquisition d'un tènement immobilier vers la place Louis Mathieu, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une délégation de la Fédération française de course en montagne concernant l'ascension du Colombier qui se déroulera le 4 juin 2017 au départ de la place de la Mairie. 800 compétiteurs sont attendus, 2 000 personnes avec les accompagnateurs.
- Pour ce qui est du Tour de France 2017, Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé à Christian PRUDHOMME, le directeur de l'épreuve, de modifier le tracé de l'étape de Culoz afin que les coureurs traversent la ville. Il explique que cette demande, trop contraignante au vu du parcours, ne sera pas satisfaite.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux relatifs à l'extension de la Communauté de communes Bugey Sud aux 12 communes du Valromey. Il explique qu'une association a déposé un recours au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral prévoyant cette extension et que ce recours a été cosigné par une trentaine de personnes environ.
Monsieur le Maire précise que le référé sera étudié par le Tribunal Administratif le 14 décembre 2016 et que si l'association obtient satisfaction, le travail effectué ces derniers mois sera très certainement remis en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE